

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 23/10/2003	Complétée le	N° PC6546003M0101
Par: Demeurant à : Représenté par : Pour : Sur un terrain sis :	Mr CORDIER DANIEL 3 RUE DE LA MONTAGNE 51140 BRANSCOURT CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION ROUTE DE TARBES VIC-EN-BIGORRE	Surfaces hors-oeuvre autorisées brute : 495 m ² nette : 338 m ² Destinations : Logement

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/04/1981, révisé le 08/04/1988 et le 29/03/2002, modifié les 27/01/89,
29/03/91, 30/09/91, A.P. du 20/12/93 (DUP), 12/09/1995, 25/09/98, 10/09/99,
Vu le décret 91-451 du 14/05/1991, le Canton de VIC-EN-BIGORRE est classé en zone sismique 1A.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions énoncées ci-dessous :

Le branchement obligatoire au réseau d'eau se fera en accord avec les services gestionnaires et la Commune.

Le branchement obligatoire au réseau d'égout se fera en accord avec les services gestionnaires et la Commune.

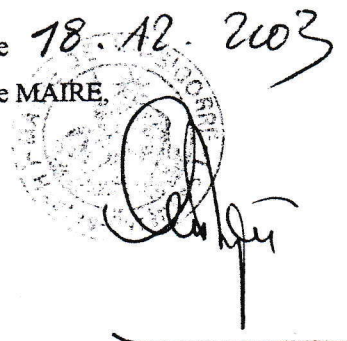
Les réseaux situés sur la parcelle devront être enterrés.

Les eaux pluviales seront recueillies et évacuées par infiltration à l'intérieur de la propriété.

Les enduits extérieurs seront d'un ton moyen beige ou ocre.

Le matériau de couverture sera en tuile de teinte uniforme.

Le 18.12.2003
Le MAIRE,



La réalisation du projet donnera lieu au versement des contributions financières suivantes :

- la Taxe Locale d'Equipement
- la Taxe Départementale pour le C.A.U.E.
- la Taxe des Espaces Naturels Sensibles

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*